

Conseil Municipal
Séance publique 09/12/24

/ Délibération DEL24_12_09_47

DOMAINE ET PATRIMOINE. Acquisition foncière, à titre gratuit, auprès de la Métropole de Lyon, d'une parcelle de terrain nu située rue Pierre Stoppa

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation 03/12/2024

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir à** Madame Yolande PEYTAVIN, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir à** Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVREARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU

Contexte et désignation du bien acquis

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain nu à l'angle de la rue Pierre Stoppa et de la rue Anatole France, cadastré AN n°104 d'une surface de 2 702 m².

Le terrain est à ce jour sans usage particulier. La Ville a sollicité la Métropole pour disposer de ce terrain afin de le mettre en valeur par sa végétalisation et son aménagement. Il est en majorité recouvert par un espace boisé classé et un espace végétalisé à mettre en valeur au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat. Il est envisagé de réaménager l'espace autour du cheminement piéton existant et maintenu, avec clôture partielle du terrain et pose d'un portail permettant de freiner les dépôts sauvages et les squats récurrents.

Conditions d'acquisition

L'acquisition est réalisée à titre gratuit.
Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

La parcelle à acquérir dépend du domaine public de la Métropole de Lyon. La présente transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des

personnes publiques, donc sans déclassement préalable, le terrain acquis intègre immédiatement le domaine public communal.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.3211-14 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt d'aménager qualitativement cet espace dans les meilleurs délais ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Monsieur BRAIKI, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Approuver l'acquisition de domaine public à domaine public, à titre gratuit, du terrain nu métropolitain cadastré AN n°104 d'une surface de 2 702 m² situé rue Pierre Stoppa ;
- M'autoriser, ou à défaut l'Adjoint délégué, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte de vente ;
- Charge Maître PIERSON, notaire de la Ville, de la rédaction de l'acte de vente et des formalités qui en sont la conséquence, en collaboration avec le notaire de la Métropole de Lyon ;
- Dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville ;
- Dire que la dépense sera prévue sur la ligne 62268: "Autres honoraires, conseils" au titre des frais d'acte notarié.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

Acquisition foncière à titre gratuit à la

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 069-216902593-20241209-DEL24_12_09_47-DE

d'une parcelle de terrain nu, rue Pierre Stoppa.

